



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Services du matériel et des acquisitions
Tours Centennial
200, rue Kent
Pièce E249, 9^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Objet : **DEMANDE DE PROPOSITION: FP802-180014**
Formation sur le Système de commandement d'intervention

À la suite de la demande de proposition, le présent addendum (# 1) est d'informer les soumissionnaires éventuels de l'inquiétude(s) reçus au cours de cette date pour l'appel d'offres. Les préoccupations(s) et la réponse(s) à ces préoccupations sont indiquées dans l'annexe I.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Cordialement,

Beverly Shawana

Agente principale des contrats
Opérations de gestion des finances et du matériel

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Canada



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Annexe I

Préoccupation n° 1:

Étant donné que la soi-disant « norme » de SCI Canada est nécessaire pour le présent appel de propositions, en dépit du fait que notre entreprise a enseigné le SCI à l'ONE, l'ECCC, la GCC, l'USCG et à TC, et à de nombreux clients de l'industrie, tant au Canada que dans plus de 20 pays, nous nous rendons compte que nous sommes encore exclus du présent appel de propositions. La cause n'est pas une incapacité à effectuer les travaux, mais plutôt en raison de l'endroit où j'habite (C.-B.).

Préoccupation n° 2:

En fonction de notre examen de la présente demande de soumissions, nous constatons que nous ne sommes pas en mesure de décrocher un contrat de Pêches et Océans Canada alors qu'il devrait être offert à toutes les entreprises qualifiées et admissibles.

Réponse aux Préoccupations n° 1 et n° 2:

Conformément à la section 7.0 Soutien à la clientèle de l'annexe A

« À titre d'autorité compétente reconnue par SCI Canada, la GCC doit produire des lettres officielles d'agrément pour tous les instructeurs qui offrent des services de formation en rapport avec le contrat et qui respectent les normes de SCI Canada ».

Les soumissionnaires qui n'ont actuellement pas l'approbation de l'autorité compétente reconnue sont invités à soumissionner. Ils devraient réussir étant donné que la GCC fournira une approbation à chacun des instructeurs désignés. L'expérience de l'enseignement des normes de SCI Canada ou de leurs équivalents est évaluée uniquement en fonction de critères cotés, sans obligations, ce qui n'exclut pas les soumissionnaires qui ne possèdent pas l'expérience de la présentation d'une soumission.

De plus:

Conformément à la section 10.0 Produits livrables et échéancier connexe, expertise requise, et évaluation technique, Annexe A

vii) Leur expérience en enseignement des cours normalisés de SCI Canada

Veuillez également noter : pour les R7 et selon 3 – Selon la grille d'évaluation de l'annexe B – notes, point 5

Dans le cadre de cet appel d'offres public, la GCC reconnaît les organismes suivants comme des équivalents de SCI Canada : National Wildfire Coordinating Group, Federal Emergency Management Agency, Garde côtière des États-Unis, Centre interservices des feux de forêt du Canada, National Fire Academy et le ministère de l'Agriculture des États-Unis.

Préoccupation n° 3:

Dans le cadre de l'examen de l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de proposition, Pêches et Océans Canada (MPO) indique clairement que les documents de SCI Canada, ses instructeurs, ses processus, etc., sont prescrits pour le programme de formation. Le MPO croit aussi que notre entreprise et nos partenaires pourraient apporter une valeur ajoutée à la Garde côtière canadienne en ce qui a trait aux exigences en matière de formation du SCI, mais l'exigence d'approvisionnement discriminatoire a expressément causé notre exclusion afin que seulement des matériaux de SCI Canada soient utilisés.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Réponse à la préoccupation 3:

Selon le point 6.0 de Propriété intellectuelle du matériel didactique

« À titre d'autorité compétente reconnue par SCI Canada, la GCC doit fournir à l'entrepreneur le matériel didactique approuvé par SCI Canada. »

Par conséquent, la capacité de présenter une soumission n'est pas enfreinte par la capacité ou l'incapacité de fournir du matériel didactique (y compris, sans toutefois s'y limiter, les manuels, le matériel d'examen, les scénarios) qui respecte les normes de SCI Canada, car le matériel sera fourni au soumissionnaire retenu par la GCC.

Ajout aux réponses susmentionnées:

La Garde côtière canadienne est l'organisme qui s'est le plus étroitement harmonisé avec SCI Canada et, à titre d'autorité compétente reconnue, il reconnaît et respecte les normes de SCI Canada aux fins de la mise en œuvre du SCI par la Garde côtière.

Le Ministère étudie les soumissions provenant de tous les fournisseurs de formation ayant une expérience de la prestation d'un programme de formation normalisé du SCI.